



COMMUNE DE PEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21 /2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT

Le Maire de PEILLE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 - L.2213-2, L.2213-4 ;

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le code de la voirie routière,

Vu la demande, en date du 03/02/2023, de la Nouvelle Sirolaise de construction – ZI de Carros, 5ème avenue, 17^{ème} rue - 06510 Carros, , agissant pour le compte du SICTIAM, 1047 routes des Dolines – Business Pôle – 06905 Sophia Antipolis, sous la maîtrise d'œuvre de INEO Infracom située au 511 bis rue henri Laugier, ZI les 3 moulins, 06600 Antibes, en vue d'exécuter des travaux de Génie civil et de VRD dans le cadre des opérations de déploiement de la Fibre Optique, sur la commune.

Vu l'utilité des travaux,

Vu l'accord de la subdivision départementale Littoral Est,

Considérant que pour permettre ces interventions sur la RD 53 et ses dépendances en agglomération de Peille. Sur le boulevard Aristide Briand, à partir du n°15 et jusqu'en sortie d'agglomération, il y a lieu, compte tenu des caractéristiques de la voie et des travaux, de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux,

ARRETE :

Article 1° :

Du mercredi 08/02/2023 au 15/02/2023, La Nouvelle Sirolaise de Construction, entreprise en charge des travaux, est autorisée à intervenir dans le cadre des travaux précités,

Article 2° : CIRCULATION

De part et d'autres de la route départementale 53, à partir du 15 boulevard Aristide Briand, face à la maison de retraite Victor Nicolaï jusqu'en sortie d'agglomération : **Conformement a l'arrêté de Police conjoint N° 2023-01-09, De jour comme de nuit,** une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

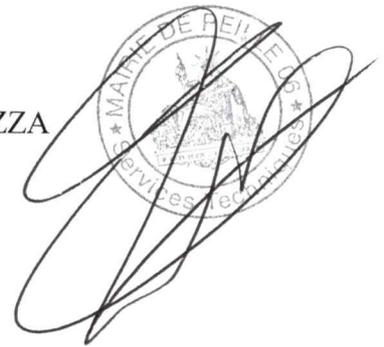
Ampliation adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départemental d'Aménagement Littoral Est,
 - La Nouvelle Sirolaise de Construction
 - SICTIAM

Fait à Peille, le 03/02/2023,

Le Maire,

Cyril PIAZZA



Affiché le :

Notifié le :